



Décision n° CODEP-DIS-2026-030219 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 mai 2026 portant modification de la décision n° CODEP-DIS-2025-030208 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 13 août 2025 portant agrément d’organismes habilités à procéder aux mesures d’activité volumique du radon

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-23 et R. 1333-33 à R.1333-36 ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2025-030208 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 13 août 2025 portant agrément d’organismes habilités à procéder aux mesures d’activité volumique du radon ;

Vu la décision n° 2022-DC-0743 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux conditions d’agrément des organismes chargés des prestations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l’article R. 1333-36 du code de la santé publique ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2026 de la société HAPPY DIAG demandant à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection le transfert des activités de mesurage du radon de la société ACEG DIAGNOSTICS IMMOBILIER vers la société HAPPY DIAG et les documents joints à ce courrier ;

Vu les engagements pris par l’organisme dans le cadre de l’instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau 1 de l’annexe de la décision du 13 août 2025 susvisée est modifié ainsi qu’il suit : les mots : « ACEG DIAGNOSTICS IMMOBILIER » sont remplacés par les mots : « HAPPY DIAG ».

Article 2

La liste de l’ensemble des organismes agréés, habilités à procéder aux mesures d’activité volumique du radon, mise à jour après prise en compte de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à HAPPY DIAG et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19/05/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur général adjoint

Pierre BOIS